

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Mme Valérie Létard  
Ministre du logement

Madame la Ministre,

L'arrêté du 13 août 2025 ramenant de 2,3 à 1,9 le coefficient de conversion de l'énergie primaire en énergie finale dans le calcul du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) a été publié au Journal Officiel le 26 Août. Nous prenons acte de cette évolution –modeste- qui aura un effet positif sur le classement DPE de 850 000 logements chauffés à l'électricité, mais restons interrogatif sur la justification de cette valeur de 1,9.

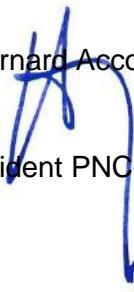
PNC-France vous a alerté sur le caractère infondé de cette valeur par courriers du 15/1/2025, du 2/2/2025, 22/3/2025 et 24/4/2025. Malheureusement, ces courriers ont dû s'égarer dans vos services et n'ont reçu aucune réponse.

En résumé, nous affirmons que la référence à l'énergie primaire est injustifiée : l'occupant du logement consomme l'énergie finale, et n'a aucun moyen d'action sur la transformation énergie primaire/énergie finale. Nous avons souligné qu'avec cette approche, deux logements identiques, avec la même qualité d'isolation thermique, l'un chauffé au gaz, l'autre chauffé à l'électricité, se verraient affectés de grades DPE différents, pénalisant de deux niveaux le DPE celui chauffé à l'électricité, très faible émetteur de gaz à effet de serre. Il s'agit là d'une conclusion pour le moins illogique au regard de la politique climatique revendiquée par la France.

Nous avons également souligné que si le choix de la référence à l'énergie primaire devait être maintenu, il serait alors indispensable d'affecter au gaz un coefficient de conversion très supérieur à 1, pour prendre en compte l'énergie nécessaire à son extraction, sa liquéfaction, transport, gazéification, etc.. et l'effet des fuites de méthane associées.

Nous voulons cependant continuer à penser qu'une décision aussi lourde de conséquences économiques et sociales, accordant selon notre analyse un bénéfice indu aux fournisseurs gaziers, n'a pu être prise qu'en s'appuyant sur une analyse objective et rationnelle, précisément documentée. Très attaché à la transparence des motivations conduisant aux décisions des pouvoirs publics, je vous demande de me transmettre copie du rapport justifiant le choix du coefficient 1,9 pour l'électricité et 1 pour le gaz.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

  
Bernard Accoyer

Président PNC-France